



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 4 Avril 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	22	24	10	-

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, M. JOËL PONSOLLE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIÉ, MME DANIELE LAMENSANS

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. FRANCIS GARCIA, M. JEAN-MARC COLIN (REPRESENTE PAR M. OLIVIER THERASSE), M. PIERRE DELOUVRIE (REPRESENTE PAR MME FRANÇOISE GOUDIN), MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-MARC CAUSSE (REPRESENTE PAR M. DOMINIQUE PERROS), M. PATRICK BUISSON (REPRESENTE PAR M. CLAUDE PRION), M. JEAN-JACQUES PLO, M. JEAN-PIERRE PIN (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL (M. BERNARD VIOLLEAU).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : *AUCUN*

POUVOIRS :

MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA
M. PATRICK BUISSON A M. CHRISTIAN DELBREL
M. JEAN-PIERRE PIN A M. JEAN-PAUL PRADINES

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 023

OBJET : ADHESION A LA MAISON DE LA NOUVELLE-AQUITAINE A PARIS

Exposé des motifs

Située au cœur de Paris, entre le Louvre et l'Opéra Garnier, la Maison de la Nouvelle-Aquitaine est depuis 2003 l'**ambassade économique, touristique et culturelle de la Nouvelle-Aquitaine à Paris**.

Autour du Conseil Régional, elle fédère une cinquantaine d'acteurs régionaux et de collectivités dont en Lot-et-Garonne : le département et Val de Garonne Agglomération.

Cette structure propose des services essentiellement tournés autour :

- ➔ **D'un centre d'affaires** : Mise à disposition gratuite des salles de réunion pouvant accueillir de 4 à 60 personnes.
- ➔ De la **promotion du territoire**
 - Diffusion permanente des supports de communication
 - Mise à disposition gratuite de vitrines très visibles sur la rue pour des campagnes de communication ponctuelles (*promotion du territoire, d'un projet particulier, d'une ligne aérienne etc...*).
- ➔ **L'accompagnement à l'organisation d'évènement** (*logistique, presse, traiteur, accueil...*).

Aujourd'hui, alors qu'elle souhaite donner une nouvelle dimension à la promotion de son territoire et de ses communes membres, **l'adhésion de l'Agglomération d'Agen à la Maison de la Nouvelle Aquitaine permettrait d'organiser dans un lieu identifié et pertinent de nouvelles actions de communication** :

- Au niveau **économique** (*commercialisation du TAG, ligne aérienne etc...*) vers des cibles économiques.
- Au niveau **touristique** (*Destination Agen*) vers les parisiens, les tour-opérateurs, la presse etc...
- Au niveau de la promotion de la **destination d'affaires** (*Centre de Congrès...*) vers les organisateurs d'évènements et les porteurs de projets.

Par ailleurs, cette adhésion permettra en 2020, l'organisation d'un mois « *Agenais* » visant à faire une promotion active de l'identité agenaise auprès des parisiens et nos cibles identifiées à l'image du mois du Lot-et-Garonne qui se déroule actuellement

Coût de l'adhésion pour 2019 : 5 000 €

- ➔ Budget Communication Economique : 50% (2 500 €)
- ➔ Budget Tourisme / Destination Agen : 50% (2 500 €)

L'adhésion sera renouvelée chaque année à l'issue de la présentation d'un rapport d'activité.

Cadre juridique de la décision

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1.1.2 « *Actions de développement économique et touristique* » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 3.1 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'adhésion à des établissements privés (*associations*) dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et la désignation des représentants correspondants,

Vu l'arrêté n° 2017-AG-106 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 08 décembre 2017, portant délégation de fonction à Madame Annie GALAN, 12^{ème} Vice-présidente, en charge du Tourisme et de la ruralité,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER l'adhésion à l'association de la Maison de la Nouvelle Aquitaine, située au 21, rue des Pyramides à Paris (75001) moyennant une cotisation annuelle prévisionnelle de 5 000 euros pour l'année 2019,

2°/ DE DIRE que l'adhésion à l'association sera renouvelée chaque année après présentation d'un rapport d'activité,

3°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente adhésion,

4°/ DE DIRE que les dépenses correspondantes seront à prévoir au budget des exercices 2019 et suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 4 Avril 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	22	24	10	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, M. JOËL PONSOLLE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, MME DANIELE LAMENSANS

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. FRANCIS GARCIA, M. JEAN-MARC COLIN (REPRESENTE PAR M. OLIVIER THERASSE), M. PIERRE DELOUVRIE (REPRESENTE PAR MME FRANÇOISE GOUDIN), MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-MARC CAUSSE (REPRESENTE PAR M. DOMINIQUE PERROS), M. PATRICK BUISSON (REPRESENTE PAR M. CLAUDE PRION), M. JEAN-JACQUES PLO, M. JEAN-PIERRE PIN (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL (M. BERNARD VIOLLEAU).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA

M. PATRICK BUISSON A M. CHRISTIAN DELBREL

M. JEAN-PIERRE PIN A M. JEAN-PAUL PRADINES

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 024

OBJET : ACQUISITION PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN, PAR USAGE DE SON DROIT DE PRIORITE, DES PARCELLES CADASTREES AR N°187, SITUEE LIEU-DIT « LA PLAINE » ET AL N°270, SITUEE LIEU-DIT « FABE » SUR LA COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN (PROPRIETES ACTUELLES DE L'ETAT).

Exposé des motifs

Par courrier en date du 14 février 2019, le service des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques a porté à la connaissance du Président de l'Agglomération d'Agen, l'intention par l'Etat de céder les parcelles cadastrées section AR n°187, d'une contenance de 3 849 m², située lieu-dit « La Plaine » et AL n°270, d'une contenance de 1 115 m², située lieu-dit « Fabe » sur la commune du Passage d'Agen (47520).

Ces parcelles sont situées en zone UX en ce qui concerne la parcelle AR n°187 (parcelle de terrain à nature d'espace vert) et UG pour ce qui est de la parcelle AL n°270 (parcelle de terrain à nature de fossé), comme indiqué dans le PLUi en vigueur, approuvé le 22 juin 2017 par le Conseil d'Agglomération d'Agen.

Dans le cadre du droit de priorité pouvant être exercé par l'Agglomération d'Agen, l'acquisition par la collectivité de la parcelle AR 187, lieu-dit « La Plaine », représente une véritable opportunité de par son positionnement géographique, à proximité immédiate du secteur économique de l'Agropole. Cette acquisition permettrait de constituer une réserve foncière à vocation économique, au sein d'un secteur où le foncier est devenu rare et pourra être valorisé à l'avenir pour un futur projet économique.

L'acquisition de la parcelle AL 270, lieu-dit « Fabe », pourrait représenter une opportunité dans le cadre de la réalisation et de l'aménagement des cheminements doux à vocation cyclable.

Le service local du Domaine a évalué la valeur vénale globale de ces emprises foncières au prix de 85 001 €.

Le prix se décomposant comme suit :

- 1 euros pour la parcelle AL n°270
- 85 000 euros pour la parcelle AR n°187

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Vu l'article 15 de la loi portant engagement national pour le logement n°2006-872 du 13 juillet 2006, instituant en faveur des communes, à l'occasion des cessions immobilières de l'Etat, un droit de priorité qui se cumule avec le droit de préemption urbain,

Vu l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, précisant que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, emporte de plein droit la compétence des communes le composant en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme, instituant un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat,

Vu l'article L.240-3 du Code de l'Urbanisme prévoyant notamment que l'Etat notifie l'intention d'aliéner ses biens et droits immobiliers et en indique le prix de vente tel qu'il est estimé par le directeur départemental des finances publiques,

Vu l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, prévoyant l'exercice du droit de priorité dans le cadre d'actions ou d'opérations d'aménagement dont l'objet est de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

Vu l'article 1.2 « Aménagement de l'espace Communautaire » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013, lui permettant l'exercice de plein droit au lieu et place des communes membres, du droit de préemption urbain conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le courrier informant la collectivité de ce droit de priorité, réceptionné en date du 14 février 2019, évaluant les biens à hauteur de 85 001 €, suivant une estimation du service local des Domaines,

Vu l'article 2.1.1 de la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 16 février 2017 donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant les acquisitions de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € TTC,

Vu l'article 2.2.1 de la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 16 février 2017 donnant délégation permanente au Bureau pour exercer au nom de l'Agglomération d'Agen les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire,

Vu l'arrêté n°2014-AG-01 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Henri TANDONNET, 1er Vice-président, en charge des Infrastructures, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et Enseignement supérieur,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique, en date du 12 mars 2019,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
Suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER l'acquisition des parcelles cadastrées section AR n°187, d'une superficie de 3 849 m², située lieu-dit « La Plaine » et AL n°270, d'une superficie de 1 115 m², située lieu-dit « Fabe » sur la commune du Passage d'Agen, par l'exercice du droit de priorité dévolu à l'Agglomération d'Agen, pour l'ensemble foncier propriété actuelle de l'Etat, pour la somme de 85 001 € (quatre-vingt-cinq mille un Euros), montant estimé par le service des Domaines,

2°/ DE NOTIFIER cette décision au service de la Direction Départementale des Finances Publiques du Lot-et-Garonne avant le 14 avril 2019, date d'échéance du délai de droit de priorité, ainsi qu'au notaire en charge de la rédaction de l'acte authentique,

3°/ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette acquisition,

4°/ DE DIRE que les dépenses issues de cette acquisition seront à prévoir au budget 2019.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 25 Avril 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	20	22	12	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, M. MAX LABORIE.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. BERNARD LUSSET, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-MARC COLIN (REPRESENTE PAR M. OLIVIER THERASSE), MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JOËL PONSOLLE, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. JEAN-MARIE ROBERT, MME DANIELE LAMENSANS, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

M. JEAN-MARC GILLY A M. CHRISTIAN DELBREL
MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA
MME DANIELE LAMENSANS A M. MAX LABORIE

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE 93 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « RESIDENCE PAGANEL » SUR LA COMMUNE D'AGEN PAR AGEN HABITAT

Exposé des motifs

L'Office public de l'Habitat AGEN HABITAT porte une opération de réhabilitation de 93 logements, résidence Paganel, située au 1-3-5 Impasse Bazelaire et 10-12 rue J-F Samazeuilh, à Agen.

Cette résidence était située en zone urbaine sensible et maintenant en quartier prioritaire.

La résidence Paganel construite en 1982 compte 93 logements dont 15 T1 bis, 5 T2, 24 T3, 29 T4 et 20 T5. Si les logements disposent de surfaces supérieures à la moyenne et de grandes terrasses, les bâtiments présentent plusieurs pathologies qu'il convient de résorber.

Les travaux prévus pour y parvenir sont :

- la réfection électrique et la mise aux normes des logements et parties communes,
- l'amélioration de l'éclairage des halls d'entrée,
- l'amélioration des VMC,
- la rénovation thermique des bâtiments par une isolation des façades et des toitures terrasses,
- la réfection des peintures des parties communes,
- le remplacement des gardes corps,
- le remplacement des portes palières par des portes isolantes et sécurisées,
- le raccordement des descentes d'eaux pluviales au réseau de la ville,
- l'accessibilité des logements situés en rez-de-chaussée aux Personnes à Mobilité Réduite.

Les travaux de performance énergétique permettent de passer de la classe énergétique D à la classe B (156 kWh/m²/an à 76 kWh/m²/an) avec l'atteinte du niveau BBC rénovation.

L'augmentation des loyers (5 %) sera compensée par les économies d'énergie engendrées par les travaux d'isolation thermique.

Le prix de revient de l'opération est estimée à 2 141 196,68 € HT et se décompose comme suit :

	€ HT	€ TTC
Travaux	2 005 781,36	2 148 280,12
Honoraires	135 415,32 €	145 266,05
Total	2 141 196,68	2 293 546,17

Agen Habitat sollicite la participation financière de l'Agglomération d'Agen à hauteur de 270 000 €, soit 11,77 % du prix de revient TTC, à la même hauteur que la Ville d'Agen.

Dans le cadre de l'axe 1 du régime d'aide communautaire (*mise à niveau du parc social ancien*), la subvention peut représenter jusqu'à 10 % du montant des travaux HT, bonifiée de 1 000 € supplémentaire par logement au titre de la performance énergétique (*atteinte de l'étiquette énergétique B*), plafonné à 3 000 € par logement, soit une subvention maximale de 279 000 €.

La subvention de l'Agglomération d'Agen sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation de l'ordre de service n° 1, soit 135 000 €,

- 20 % lorsque 70 % du montant des travaux est réalisé, sur présentation des factures, soit 54 000 €,
- 30 % à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 81 000 €.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L5211-10,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1.3 « *Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu les délibérations du Conseil communautaire, en date du 07 décembre 2017 et du 14 février 2019, approuvant le régime d'aide en faveur du logement social et son avenant,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Agen, en date du 08 Avril 2019,

Vu l'arrêté n° 2014-AG-06 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Bruno DUBOS, 6^{ème} Vice-président, en charge de l'habitat et du logement social,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat et Logement social, en date du 02 avril 2019.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
Suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention tripartite entre la Commune d'Agen, l'opérateur Agen Habitat et l'Agglomération d'Agen, concernant le financement de l'opération de réhabilitation de 93 logements locatifs sociaux « *Résidence Paganel* » sur la Commune d'Agen, pour un montant de 270 000 €,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant,

3°/ ET DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2019 et seront à prévoir aux budgets suivants.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 25 Avril 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	20	22	12	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, M. MAX LABORIE.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. BERNARD LUSSET, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-MARC COLIN (REPRESENTE PAR M. OLIVIER THERASSE), MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JOËL PONSOLLE, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. JEAN-MARIE ROBERT, MME DANIELE LAMENSANS, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

M. JEAN-MARC GILLY A M. CHRISTIAN DELBREL
MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA
MME DANIELE LAMENSANS A M. MAX LABORIE

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 026

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « SAINT FERREOL » SUR LA COMMUNE DE BON-ENCOTRE PAR CILIOPEE HABITAT

Exposé des motifs

La société HLML « *Ciliopée Habitat* » réalise une opération de construction de 22 logements locatifs dans l'éco quartier Saint Ferréol aménagé par la SEM 47 en partenariat avec la Commune de Bon-Encontre. Ce quartier est situé à quelques centaines de mètres de l'école élémentaire et maternelle de Saint Ferréol ainsi qu'à proximité immédiate d'un centre de loisirs.

Le programme se décompose en 22 logements individuels groupés dont 8 PLAI et 14 PLUS de type 3 et 4.

L'opération respectera le niveau énergétique correspondant à la RT 2012.

La surface habitable des logements sera de 65 m² pour les types 3 et 80 m² pour les types 4. Les loyers oscillent entre 382 € pour un T3 PLAI et 536 € pour un T4 PLUS.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération locative sociale est estimé à 3 370 048 € (TVA à 10 %). Afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération, **Ciliopée Habitat sollicite l'Agglomération d'Agen à hauteur de 48 000 €** à parité avec la subvention de la Commune de Bon-Encontre, en date du 26 février 2019.

La subvention de l'Agglomération d'Agen sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation de l'ordre de service n° 1, soit 24 000 €,
- 20 % lorsque 70 % du montant des travaux est réalisé, sur présentation des factures, soit 9 600 €,
- 30 % à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 14 400 €.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L5211-10,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1.3 « *Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu les délibérations du Conseil communautaire, en date du 07 décembre 2017 et du 14 février 2019, approuvant le régime d'aide en faveur du logement social et son avenant,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Bon-Encontre, en date du 26 février 2019,

Vu l'arrêté n° 2014-AG-06 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Bruno DUBOS, 6^{ème} Vice-président, en charge de l'habitat et du logement social,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat et Logement social, en date du 02 avril 2019.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
Suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention tripartite entre la Commune de Bon-Encontre, l'opérateur Ciliopée Habitat et l'Agglomération d'Agen, concernant le financement de l'opération de construction de 22 logements locatifs sociaux « *Saint Ferréol* » sur la Commune de Bon-Encontre, pour un montant de 48 000 €,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant,

3°/ ET DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2019 et seront à prévoir aux budgets suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 25 Avril 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	20	22	12	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, M. MAX LABORIE.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. BERNARD LUSSET, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-MARC COLIN (REPRESENTE PAR M. OLIVIER THERASSE), MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JOËL PONSOLLE, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. JEAN-MARIE ROBERT, MME DANIELE LAMENSANS, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

M. JEAN-MARC GILLY A M. CHRISTIAN DELBREL
MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA
MME DANIELE LAMENSANS A M. MAX LABORIE

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 027

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 45 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « ROUTE ROYALE » SUR LA COMMUNE DE FOULAYRONNES PAR AGEN HABITAT

Exposé des motifs

L'office public de l'Habitat « *Agen Habitat* » réalise une opération de construction de 45 logements à proximité du lieu-dit « *Guillot* », Route Royale à environ 1 km au Nord du centre bourg de la Commune de Foulayronnes.

Le programme se décompose en 45 logements dont 11 individuels et 34 collectifs dont 29 logements PLUS et 16 logements PLAI.

Il s'agit de logements de type 2,3 et 4. Chaque pavillon T4 bénéficiera d'un garage attenant et d'une place de stationnement « *de midi* ». Les pavillons T3 bénéficient eux-aussi d'une place de stationnement « *de midi* ». En plus des places de midi dévolues aux pavillons, la résidence proposera 36 places de stationnement pour les résidents des bâtiments collectifs.

La production de chaleur est prévue par chaudière individuelle gaz. L'eau chaude sanitaire sera produite par des chauffe-eaux thermodynamiques dans les pavillons et par la chaudière gaz dans les logements collectifs.

L'opération respectera le niveau énergétique correspondant à la RT 2012.

La surface habitable des logements sera de 53 m² pour les types 2, 73 m² pour les types 3 et 85 m² pour les types 4. Les loyers oscillent entre 293 € pour un T2 PLAI et 500 € pour un T4 PLUS.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération locative sociale est estimé à 5 480 000 € (TVA à 10 %). Afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération, Agen Habitat sollicite l'Agglomération d'Agen à hauteur de 76 000 € à parité avec la subvention de la Commune de Foulayronnes, en date du 12 avril 2019.

La subvention de l'Agglomération d'Agen sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation de l'ordre de service n° 1, soit 38 000 €,
- 20 % lorsque 70 % du montant des travaux est réalisé, sur présentation des factures, soit 15 200 €,
- 30 % à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 22 800 €.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L5211-10,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1.3 « *Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu les délibérations du Conseil communautaire, en date du 07 décembre 2017 et du 14 février 2019, approuvant le régime d'aide en faveur du logement social et son avenant,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Foulayronnes, en date du 12 avril 2019,

Vu l'arrêté n° 2014-AG-06 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Bruno DUBOS, 6^{ème} Vice-président, en charge de l'habitat et du logement social,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat et Logement social, en date du 02 avril 2019.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
Suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention tripartite entre la Commune de Foulayronnes, l'opérateur Agen Habitat et l'Agglomération d'Agen, concernant le financement de l'opération de construction de 45 logements locatifs sociaux « *Route Royale* » sur la Commune de Foulayronnes, pour un montant de 76 000 €,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant,

3°/ ET DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2019 et seront à prévoir aux budgets suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 25 Avril 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	20	22	12	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, M. MAX LABORIE.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. BERNARD LUSSET, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-MARC COLIN (REPRESENTE PAR M. OLIVIER THERASSE), MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JOËL PONSOLLE, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. JEAN-MARIE ROBERT, MME DANIELE LAMENSANS, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

M. JEAN-MARC GILLY A M. CHRISTIAN DELBREL
MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA
MME DANIELE LAMENSANS A M. MAX LABORIE

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 028

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION EN VEFA D'UN ENSEMBLE RESIDENTIEL LOCATIF DE 29 LOGEMENTS, 80 RUE DES ECOLES SUR LA COMMUNE DE BOE PAR AGEN HABITAT

Exposé des motifs

L'office public de l'Habitat « *Agen Habitat* » réalise une opération portant sur l'acquisition en VEFA de 29 logements locatifs, à « *Boé Village* », sis 80 rue des Ecoles, à proximité de la mairie et de l'école de Boé.

L'opération est intégrée dans un projet d'ensemble comprenant 51 logements réalisés par un promoteur.

Le programme se décompose en 29 logements dont 11 collectifs et 18 maisons individuelles dont 19 logements PLUS et 10 logements PLAI.

Il s'agit de logements de type 2,3 et 4. Les logements collectifs disposent d'un balcon de 9 m² minimum et d'une place de stationnement privatisée.

Les maisons individuelles disposent d'un jardin et d'un garage.

L'opération respectera le niveau énergétique correspondant à la RT 2012.

La surface habitable des logements sera de 47 m² pour les types 2, 67 m² pour les types 3 et 93 m² pour les types 4. Les loyers oscillent entre 267 € pour un T2 PLAI et 563 € pour un T4 PLUS.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération locative sociale est estimé à 4 208 000 € (TVA à 10 %). Afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération, Agen Habitat sollicite l'Agglomération d'Agen à hauteur de 63 000 € à parité avec la subvention de la commune de Boé, en date du 11 février 2019.

La subvention de l'Agglomération d'Agen sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation de l'ordre de service n° 1, soit 31 500 €,
- 20 % lorsque 70 % du montant des travaux est réalisé, sur présentation des factures, soit 12 600 €,
- 30 % à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 18 900 €.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L5211-10,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1.3 « *Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu les délibérations du Conseil communautaire, en date du 07 décembre 2017 et du 14 février 2019, approuvant le régime d'aide en faveur du logement social et son avenant,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Boé, en date du 11 février 2019,

Vu l'arrêté n° 2014-AG-06 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Bruno DUBOS, 6^{ème} Vice-président, en charge de l'habitat et du logement social,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat et Logement social, en date du 02 avril 2019.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
Suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention tripartite entre la Commune de Boé, l'opérateur Agen Habitat et l'Agglomération d'Agen, concernant le financement de l'opération de construction de 29 logements locatifs sociaux « *Rue des Ecoles* » sur la Commune de Boé, pour un montant de 63 000 €,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant,

3°/ ET DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2019 et seront à prévoir aux budgets suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 25 Avril 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	20	21	12	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, M. MAX LABORIE.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. BERNARD LUSSET, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-MARC COLIN (REPRESENTE PAR M. OLIVIER THERASSE), MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JOËL PONSOLLE, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. JEAN-MARIE ROBERT, MME DANIELE LAMENSANS, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

M. JEAN-MARC GILLY A M. CHRISTIAN DELBREL
MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA
MME DANIELE LAMENSANS A M. MAX LABORIE

Le Bureau communautaire délibère à la majorité des votants
(1 Abstention – M. Patrick BUISSON)

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 029

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION FIXANT LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES INTERDEPARTEMENTAUX ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA REGION OCCITANIE POUR LES DEPARTEMENTS DU GERS (32) ET DU TARN-ET-GARONNE (82) FIXANT LA PARTICIPATION DES DEPARTEMENTS

Exposé des motifs

Une convention a été signée entre l'Agglomération d'Agen et les Conseils Départementaux du Tarn-et-Garonne et du Gers, le 16 septembre 2011.

Chaque collectivité, dans le cadre de sa compétence, est amenée à transporter des élèves relevant de la compétence de l'autre collectivité pour des raisons de proximité des établissements ou de l'existence de certains enseignements qui n'existent pas sur le territoire de l'autorité organisatrice compétente.

Une compensation financière entre les collectivités est alors appliquée.

Objectifs de la convention :

- définir les critères d'acceptation des élèves ayant droits,
- définir les modalités d'inscription et de prise en charge des élèves,
- définir le calcul et les modalités de versement de la participation.

Au 1^{er} Janvier 2019, les tarifs ont évolué en intégrant notamment le passage de l'abonnement scolaire de 27 € (pour un aller-retour par jour) à 95 € (illimité) pour les élèves non domiciliés sur le ressort territorial de l'Agglomération d'Agen à compter de la rentrée scolaire prochaine 2019/2020.

Cette évolution qui a un impact sur les conventions doit être formalisée au travers d'un avenant.

La compétence ayant été transférée à la Région le 1^{er} septembre 2017, il convient de signer cet avenant avec la Région Occitanie pour les départements 32 et 82.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L213-11,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L3111-7 et suivants,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (*LOTI*), notamment ses articles 27 et 29,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 1.2.2 « *Organisation des transports publics* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.2 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant la passation des conventions relatives à des projets ou travaux d'investissement dont l'incidence financière est inférieure à 300 000 euros HT dès lors que c'est inscrit au budget,

Vu l'arrêté n° 2014-AG-08 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Pascal DE SERMET, 8^{ème} Vice-président, en charge des Transports,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Transports* », en date du 4 avril 2019.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
Suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER la mise en œuvre de l'avenant n° 2 à la convention fixant la participation des collectivités pour les transports scolaires interdépartementaux avec la Région Occitanie pour les départements du Gers (32) et du Tarn-et-Garonne (82) intégrant l'évolution tarifaire de l'abonnement scolaire à 95 euros pour les élèves non domiciliés sur le territoire de l'Agglomération d'Agen,

2°/ D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer ledit avenant,

3°/ ET DE DIRE que les crédits en dépenses et en recettes, d'un montant prévisionnel annuel de 3 K€ TTC sont prévus sur le budget annexe 2019 dédié à la compétence « *Transports* ».

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président

Jean DIONIS DU SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 25 Avril 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	20	22	12	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, M. MAX LABORIE.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. BERNARD LUSSET, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-MARC COLIN (REPRESENTE PAR M. OLIVIER THERASSE), MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JOËL PONSOLLE, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. JEAN-MARIE ROBERT, MME DANIELE LAMENSANS, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

M. JEAN-MARC GILLY A M. CHRISTIAN DELBREL
MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA
MME DANIELE LAMENSANS A M. MAX LABORIE

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 030

OBJET : AVENANTS DE PROLONGATION AUX CONVENTIONS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE TRANSPORT D'ELEVES DE BEAUVILLE ET AGEN SUD LIES A L'AVENANT N° 7 DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU TEMPO

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} septembre 2008, l'Agglomération d'Agen assure pleinement sa compétence sur le transport scolaire, elle est donc chargée d'organiser et de financer les circuits scolaires.

L'Agglomération peut à ce titre avoir recours au mode d'organisation de son choix. En application de l'article L3111-9 du Code des transports, l'Agglomération d'Agen peut décider de confier tout ou partie de l'organisation de ces transports scolaires.

A ce titre, l'Agglomération d'Agen a délégué sa compétence aux Autorités Organisatrices de second rang (AO2) :

- au Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves de **Beauville – Laroque – Puymirol**,
- au Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves d'**Agen Sud**.

Ce partenariat a fait l'objet d'une convention signée en **juin 2014 puis en avril 2016**.

Afin que les dates soient en cohérence avec le contrat de concession de service public passé entre l'Agglomération d'Agen et la société KEOLIS AGEN, un avenant de prolongation avait déjà été signé pour poursuivre ce partenariat du 31 août 2018 au 28 avril 2019.

Dans le cadre de la nouvelle prolongation jusqu'au 30 septembre 2021 du contrat de concession actuel, il est nécessaire de rédiger un nouvel avenant avec les Syndicats Intercommunaux de Transport d'Elèves (SITES).

Il sera intégré dans cet avenant une évolution de prestation liée à la mise en place d'un système de billettique pour l'enregistrement des titres de transports.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L213-11,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L3111-7 et suivants,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, notamment ses articles 27 et 29,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 1.2.2 « *Organisation des transports publics* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.2 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision pour la passation des conventions relatives à des projets ou des travaux d'investissement dont l'incidence financière est inférieure à 300 000 euros HT dès lors que c'est inscrit au budget,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Transports* », en date du 04 avril 2019.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
Suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les avenants n° 2 aux conventions relatives à l'organisation, au fonctionnement et au financement des transports scolaires relevant du ressort territorial de l'Agglomération d'Agen pour prolonger les conventions existantes du 29 avril 2019 jusqu'au 30 septembre 2021 :

- avec le Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves de Beauville/Laroque/Puymirol,
- avec le Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves Agen Sud,

2°/ D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer lesdits avenants avec ces Syndicats Intercommunaux de Transport d'Elèves,

3°/ ET DE DIRE que les crédits en dépenses et en recettes, d'un montant prévisionnel annuel de 12 K€ TTC, sont prévus sur le budget annexe 2019 dédié à la compétence transport.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de
transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président

Jean DIONIS DU SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 25 Avril 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	20	22	12	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, M. MAX LABORIE.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. BERNARD LUSSET, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-MARC COLIN (REPRESENTE PAR M. OLIVIER THERASSE), MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JOËL PONSOLLE, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. JEAN-MARIE ROBERT, MME DANIELE LAMENSANS, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

M. JEAN-MARC GILLY A M. CHRISTIAN DELBREL
MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA
MME DANIELE LAMENSANS A M. MAX LABORIE

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 031

OBJET : CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX POUR LES ANNEES 2018, 2019 ET 2020

Exposé des motifs

Le C.O.S (*comité des œuvres sociales des fonctionnaires territoriaux*) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Cette association a pour but de promouvoir, en faveur de ses membres, toute action sociale.

La présente convention détermine les modalités de soutien apportées par l'Agglomération d'Agen au C.O.S. Ce soutien est effectué par le versement d'une subvention annuelle correspondant à 0,90 % du montant déclaré de la masse salariale. Il est précisé que les agents cotisant au CNAS, recrutés par voie de transfert de compétences ou de fusion d'entités, n'entrent pas dans le calcul de la masse salariale définissant l'assiette de cotisation.

→ Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2020. Elle peut être résiliée chaque année par les parties, avant le 30 juin, avec un préavis d'un mois par courrier recommandé avec accusé de réception.

→ Cotisation annuelle des agents :

La cotisation due par les adhérents (8 €) est prélevée sur le salaire des agents permanents avec leur accord préalable (*contractuels, stagiaire et titulaires*) au mois de novembre de chaque année.

Les agents non permanents (*remplaçants, accroissement temporaire, saisonniers, emplois aidés...*) devront se manifester volontairement auprès du COS pour adhérer, verser la cotisation et bénéficier des prestations plus étendues que le groupement d'achat (*locations et autres prestations*).

→ Participation de l'Agglomération d'Agen :

L'Agglomération d'Agen, dans le cadre de ses compétences, souhaite participer activement aux actions menées par le COS.

L'Agglomération d'Agen s'engage à soutenir l'association par le versement d'une dotation annuelle répartie en deux versements :

- 1^{er} versement après facture établie par le COS d'un montant correspondant à 25 % de la subvention globale.
- 2^{ème} versement après le vote du budget de l'Agglomération d'Agen après facture établie par le COS correspondant à 75 % de la subvention globale.

Pour 2019 la dotation se décompose de la manière suivante :

Nature	Intitulé de compte	Masse salariale
64111	Rémunération des agents stagiaires et titulaires	16 823 929,05
64112	NBI	482 138,22
64118	Autres indemnités personnel titulaire (hors SFT et NBI)	4 864 724,20
64131	Rémunération du personnel non titulaire	5 550 756,80
64161	Rémunération du personnel emploi d'insertion emplois jeunes	payé en 64131
64168	Autres emplois d'insertion	156 862,12
6417	Rémunération des apprentis	78 779,99
64162	Emplois d'avenir	83 693,83
TOTAL		28 040 884,21
Masse salariale des agents cotisants au CNAS		1 535 453,47
TOTAL Déclaration COS		26 505 430,74
Cotisation 2019 = 0,90% de la MS déclarée		238 549€

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 2.5 « *Action sociale* » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu le Pacte d'Administration commune, signé le 18 décembre 2014, entre la Ville d'Agen, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Agglomération d'Agen mutualisation portant administration commune,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser que la convention d'adhésion au comité des œuvres sociales a été conclue, le 11 décembre 2015.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention entre l'Agglomération d'Agen et le Comité des Œuvres Sociales,

2°/ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention,

3°/ DE VALIDER le versement des participations correspondantes,

4°/ ET DE DIRE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2019 et seront à prévoir aux budgets suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 25 Avril 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	20	22	12	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, M. MAX LABORIE.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. BERNARD LUSSET, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-MARC COLIN (REPRESENTE PAR M. OLIVIER THERASSE), MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JOËL PONSOLLE, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. JEAN-MARIE ROBERT, MME DANIELE LAMENSANS, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

M. JEAN-MARC GILLY A M. CHRISTIAN DELBREL
MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA
MME DANIELE LAMENSANS A M. MAX LABORIE

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 032

OBJET : SUBVENTION POUR LE THEATRE ECOLE D'AQUITAINE (TEA) - ANNEE 2019

Exposé des motifs

Depuis le 28 juillet 2016, le Théâtre Ecole d'Aquitaine (TEA) est habilité, pour une durée de trois ans, par décision du Ministère de la Culture et de la Communication, à délivrer le **Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien**. Cette décision fait du TEA l'une des treize écoles en France, habilitée à délivrer ce diplôme.

Cette habilitation conforte la position du TEA et la convention qu'il a signée avec l'Université d'Angers, lui permettant de dispenser une Licence Théâtre, depuis septembre 2013. Ladite convention a été renouvelée, en septembre 2017, pour une durée de cinq ans.

- Les résultats de la formation :

En septembre 2016, le TEA comptait 34 étudiants inscrits (49 étudiants en rentrée 2015), dont 13 filles et 21 garçons.

La baisse d'inscrits entre 2015 et 2016 est la conséquence de difficultés rencontrées par le TEA. Ces dernières auraient pu entraîner une fermeture de l'établissement.

En septembre 2017, le TEA comptait 43 étudiants, dont 21 filles et 22 garçons, 2 du Lot-et-Garonne, 11 de la Nouvelle-Aquitaine, 13 d'Occitanie et 17 du reste de la France.

En septembre 2018, le TEA compte 47 étudiants, 26 filles et 21 garçons, dont 1 du Lot-et-Garonne, 13 de la Nouvelle-Aquitaine, 8 de l'Occitanie, 24 du reste de la France et 1 étranger ; ces chiffres confirment une reprise de l'activité du TEA non entachée par la disparition en 2017 de son créateur, Pierre Debauche.

- L'intervention de l'Agglomération d'Agen :

En 2015, l'Agglomération d'Agen, au titre du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en Agenais, a reconnu le TEA comme une composante de l'enseignement supérieur sur son territoire.

En 2017, une convention de partenariat, d'une durée de trois ans, a été signée entre l'Agglomération d'Agen et le TEA, en s'alignant sur la durée des conventions établies entre le TEA et l'Etat ainsi qu'entre le TEA et la Ville d'Agen, à savoir 2017, 2018 et 2019, et a proposé de reconduire un financement annuel, équivalent à celui de 2016 (soit 28 500 euros).

La reconduction du financement de l'Agglomération d'Agen, pour l'année 2019, est soumise, à l'avis de la Commission Infrastructures, SCOT, Enseignement Supérieur et Recherche ainsi qu'à une décision du Bureau, qui en fixe le montant.

- Budget prévisionnel 2019 :

DEPENSES		RECETTES	
Achats	40 000 €	Vente de produits	184 513 €
Services extérieurs	27 500 €	Subvention Etat DRAC	60 000 €
Autres services extérieurs	36 455 €	Subvention Nouvelle Aquitaine	70 000 €
Impôts et taxes	3 252 €	Subvention Département 47	50 000 €
Charges de personnel	383 358€	Subvention Ville d'Agen	76 402 €
		Subvention Agglomération d'Agen	28 500 €
Autres charges	8 150 €	Taxe d'Apprentissage	23 000 €
		Autres produits	6 300 €
TOTAL	498 715 €	TOTAL	498 715 €

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L5211-10,

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 3.1 « *Enseignement supérieur et recherche* » du Chapitre III du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'arrêté n° 2014-AG-01 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président, disposant d'une délégation générale de fonction,

Vu l'avis favorable de la Commission *Infrastructures, Schéma de Cohérence Territoriale, Enseignement Supérieur et Recherche*, en date du 02 avril 2019.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE DONNER un avis favorable à la reconduction d'un financement annuel au Théâtre Ecole d'Aquitaine pour l'année 2019,

2°/ D'ACCORDER au Théâtre Ecole d'Aquitaine, une subvention de 28 500 € pour l'année 2019,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention,

4°/ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2019 et seront à prévoir aux budgets suivants,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR